

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TROIS-PISTOLES
MRC LES BASQUES**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles, tenue en la salle du conseil située au centre culturel, le 11 décembre 2023 à 19 h 30, à laquelle sont présents:

Siège #1 - Maurice Vaney
Siège #2 - Claudia Lagacé
Siège #3 - Johanne Beaulieu
Siège #4 - Yannick Ouellet
Siège #5 - Éric Belzile

Est/sont absents:
Siège #6 - Steve Côté

Sont également présents monsieur Etienne Bergeron, directeur général, greffier adjoint et trésorier adjoint, madame Catherine Fiset, greffière et directrice générale adjointe et monsieur Steve Rioux, trésorier.

1 - Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h 30, sous la présidence de monsieur Philippe Guilbert, qui déclare que le quorum est atteint. À moins de mention contraire, monsieur le maire participe au vote.

Cinq (5) citoyens assistent à la séance.

14896

2 - Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QU'une copie de l'ordre du jour a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance;

CONSIDÉRANT la proposition de l'ordre du jour suivant :

- 1 - Ouverture de la séance
- 2 - Adoption de l'ordre du jour
- 3 - Adoption du procès-verbal
 - 3.1 - Séance ordinaire du 13 novembre 2023
- 4 - Finances
 - 4.1 - Approbation des déboursés du mois de novembre 2023
- 5 - Correspondance
- 6 - Direction générale
 - 6.1 - Modifications aux nominations des élus sur différents comités et conseils d'administration
 - 6.2 - Nomination du maire suppléant
 - 6.3 - Fermeture des bureaux administratifs pour le congé de la période des Fêtes
 - 6.4 - Renouvellement d'adhésions pour l'année 2024
 - 6.5 - Renouvellement d'adhésions à diverses associations professionnelles pour l'année 2024
 - 6.6 - Autorisation de remboursement des comptes-clients
 - 6.7 - Radiation des soldes en souffrance et de différentes charges - Comptes-clients
 - 6.8 - Autorisation de signature - Plan cadastral parcellaire - Expropriation d'une partie du lot 5 225 922
 - 6.9 - Acceptation d'une offre de services professionnels - Bilan de mi-mandat et accompagnement des élus municipaux
 - 6.10 - Annulation d'une promesse d'achat d'un immeuble
 - 6.11 - Projet de développement Le Majestueux inc.
 - 6.12 - Autorisation de paiement - Décompte progressif no 1 - Réfection et mise aux normes de l'hôtel de ville
 - 6.13 - Approbation des directives de changements no - Réfection et mise aux normes de l'hôtel de ville

6.14 - Modification à l'autorisation d'honoraires additionnels pour services professionnels en ingénierie - Réfection et mise aux normes de l'hôtel de ville

7 - Règlements

7.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 893

7.2 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 894

8 - Urbanisme

8.1 - Dérogation mineure 16, 20, 28 rue Martel

8.2 - Dérogation mineure 305 rue Pelletier

8.3 - Usage conditionnel - Lot 5 226 171 et une partie du lot 5 227 323 du cadastre du Québec situés sur la rue Morin

8.4 - Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme

9 - Loisirs

9.1 - Autorisation de passage du Relais à vélo Aldo Deschênes 2024

10 - Autres sujets

10.1 - Dons et subventions

11 - Période de questions

12 - Levée de la séance

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eric Belzile et résolu à l'unanimité, que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « autres sujets » ouvert.

ADOPTÉE

3 - Adoption du procès-verbal

14897

3.1 - Séance ordinaire du 13 novembre 2023

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2023 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudia Lagacé et résolu à l'unanimité, que le procès-verbal de cette séance soit adopté, tel que présenté.

ADOPTÉE

4 - Finances

14898

4.1 - Approbation des déboursés du mois de novembre 2023

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2023, au montant de 912 164,36 \$, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance;

CONSIDÉRANT QUE le trésorier atteste que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yannick Ouellet et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles autorise le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer et déboursés pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2023 au montant de 912 164,36 \$.

La liste des comptes à payer et des déboursés est conservée aux archives de la Ville et font partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

ADOPTÉE

14899

5 - Correspondance

Lettre de monsieur André Rioux, datée du 4 décembre 2023, intitulée « Opposition à une demande d'usage conditionnel ».

6 - Direction générale

14900

6.1 - Modifications aux nominations des élus sur différents comités et conseils d'administration

CONSIDÉRANT QUE les élus désirent partager la responsabilité des dossiers ainsi que la représentation du conseil municipal de la Ville sur différents comités et conseils d'administration;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les comités et conseils d'administration attribuées aux membres du conseil municipal de la Ville aux résolutions no 14 584, 14 698, 14 820 et 14 883;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Johanne Beaulieu et résolu unanimement,

QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles partagent les responsabilités et la représentation de la façon suivante :

Maire	Comités ou conseils d'administration
Philippe Guilbert	CA - Compagnie de navigation des Basques
	CA - Corporation Motel Industriel
	CA - Domaine des Trois-Pistoles
	CA - Office d'habitation des Basques
	CA - Régie intermunicipale des infrastructures portuaires
	CLD-MRC
	Comité - Bibliothèque
	Comité - Étude du regroupement
	Comité - Entente intermunicipale eau potable et eaux usées
	Comité de gestion - Matières résiduelles
	Comité - Fonds région et ruralité
	Comité de préservation du patrimoine bâti
	Comité de la relance – Secteur du quai
	Comité – Santé et sécurité au travail
	Comité - Sécurité civile
	Comité Voisins solidaires - Famille - MADA
	École d'immersion française
Fonds région et ruralité	
Conseiller(ère)	Comités ou conseils d'administration
Johanne Beaulieu	Comité consultatif d'urbanisme
	Comité de développement événementiel
	Comité - Maison des jeunes
	Comité de préservation du patrimoine bâti
	Comité - Relation de travail
Éric Belzile	Comité - Étude du regroupement
	Comité - Loisirs, plein air et famille Comité
Steve Cote	Comité Développement événementiel
	Comité - Étude du regroupement, substitut
	Comité de préservation du patrimoine bâti

	Comité - Programme d'aide à la mise en valeur des commerces et services
	Comité – Travaux publics
Claudia Lagacé	Comité - Embellissement et environnement
	Comité - Loisirs, plein air et famille
	Comité Voisins solidaires - Famille - MADA
	École d'immersion française
Yannick Ouellet	CA - Compagnie de navigation des Basques
	CA - Corporation Motel Industriel
	CA - Régie intermunicipale des infrastructures portuaires
	Comité - Développement culturel
	Comité - Développement événementiel
	Comité - Entente intermunicipale eau potable et eaux usées
	Comité - Étude du regroupement
	Comité - Travaux publics
Maurice Vaney	Comité - Développement culturel
	Comité local de l'eau secteur Trois-Pistoles (bassin versant)

ADOPTÉE

14901

6.2 - Nomination du maire suppléant

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 56 de la Loi sur les cités et villes, le conseil désigne, pour la période déterminée, un conseiller comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu également de nommer le maire suppléant membre substitut de la MRC des Basques afin de représenter la Ville lorsque monsieur le maire est absent du territoire ou se trouve dans l'impossibilité d'agir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eric Belzile et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles désigne monsieur Yannick Ouellet au poste de maire suppléant pour la période du 1^e janvier 2024 au 30 juin 2024;

ADOPTÉE

14902

6.3 - Fermeture des bureaux administratifs pour le congé de la période des Fêtes

CONSIDÉRANT QU'il y a une possibilité de fermer uniquement les bureaux administratifs pour la période des Fêtes;

CONSIDÉRANT QUE c'est une période de l'année qui est très peu achalandée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Johanne Beaulieu et résolu unanimement,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles autorise la fermeture des bureaux administratifs pour la période du 25 décembre 2023 au 5 janvier 2024 inclusivement.

ADOPTÉE

14903

6.4 - Renouvellement d'adhésions pour l'année 2024

CONSIDÉRANT QUE les adhésions de la Ville à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) viendront à échéance le 31 décembre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eric Belzile et résolu unanimement,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles autorise le renouvellement des adhésions de la Ville à la FQM et à l'UMQ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 au coût de 9 322,04 \$ avant les taxes applicables.

ADOPTÉE

14904

6.5 - Renouvellement d'adhésions à diverses associations professionnelles pour l'année 2024

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion aux différentes associations des employés, selon leur contrat de travail respectif, viendra à échéance le 31 décembre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudia Lagacé et résolu unanimement,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles autorise le renouvellement des adhésions aux différentes associations professionnelles, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, requises en vertu de leur contrat de travail.

ADOPTÉE

14905

6.6 - Autorisation de remboursement des comptes-clients

CONSIDÉRANT QUE certains comptes de contribuables ont des soldes au crédit et que ces comptes doivent être régularisés pour éviter que le solde au crédit ne soit reporté sur le prochain compte de taxes de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE le trésorier, monsieur Steve Rioux, a déposé une liste totalisant trente-quatre mille cent vingt-six dollars et quatre-vingt-deux sous (34 126,82 \$) représentant les clients créditeurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yannick Ouellet et résolu unanimement,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles autorise le remboursement aux contribuables dont le solde est créditeur.

ADOPTÉE

14906

6.7 - Radiation des soldes en souffrance et de différentes charges - Comptes-clients

CONSIDÉRANT l'envoi des états de comptes aux contribuables en novembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'il appert que certains soldes en souffrance étaient erronés, par suite d'erreurs administratives et qu'il y a lieu de régulariser ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Steve Rioux, trésorier, a déposé une liste totalisant quatre mille cent soixante-seize dollars et quarante-deux sous (4 176,42 \$) représentant le solde des comptes clients à régulariser puisqu'ils ne sont pas en souffrance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Johanne Beaulieu et résolu unanimement,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles autorise la radiation des soldes des comptes clients à régulariser pour un montant total de quatre mille cent soixante-seize dollars et quarante-deux sous (4 176,42 \$).

ADOPTÉE

14907

6.8 - Autorisation de signature - Plan cadastral parcellaire - Expropriation d'une partie du lot 5 225 922

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles procède à l'acquisition, par expropriation, d'une partie du lot 5 225 922 au cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Témiscouata, d'une superficie totale de 3 132,5 m², laquelle est décrite au plan et à la

description technique préparés par l'arpenteur-géomètre Paul-M. Pelletier, le 2 novembre 2023, sous le numéro 10 739 de ses minutes, tel qu'il appert de la résolution no 14 881;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'approuver le plan cadastral parcellaire préparé par Paul-M. Pelletier, arpenteur-géomètre, en date du 5 décembre 2023, portant le numéro de minute 10766;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eric Belzile et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles :

- entérine la signature, par Monsieur Étienne Bergeron, directeur général, du plan cadastral parcellaire préparé par Paul-M. Pelletier, arpenteur-géomètre, en date du 5 décembre 2023, portant le numéro de minute 10766;
- mandate monsieur Etienne Bergeron, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux procédures d'expropriation d'une partie du lot 5 225 922.

ADOPTÉE

14908

6.9 - Acceptation d'une offre de services professionnels - Bilan de mi-mandat et accompagnement des élus municipaux

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles désirent réaliser un bilan de mi-mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudia Lagacé et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles accepte l'offre de services professionnels de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans la réalisation du bilan de mi-mandat et accompagnement des élus municipaux au taux horaire régulier pour un maximum de 5 000 \$ avant les taxes applicables.

ADOPTÉE

14909

6.10 - Annulation d'une promesse d'achat d'un immeuble

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles a autorisé l'acquisition de lot 5 226 063 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Témiscouata, au montant de quatre cent mille dollars (400 000 \$), tel qu'il appert de la résolution no 14 732;

CONSIDÉRANT les études réalisées, il n'est plus possible d'acquérir l'immeuble compte tenu des règles qui régissent les municipalités, notamment quant au financement dont la Ville doit disposer avant la prise de décision qui risque d'engager une dépense;

CONSIDÉRANT QUE l'acompte, déjà versé, de 20 000 \$ sera conservé par le propriétaire à titre de dédommagement et ce, conformément à la clause 6.3 de la promesse d'achat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudia Lagacé et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles :

- annule l'acquisition du lot 5 226 063 du cadastre officiel du Québec, dans la circonscription foncière de Témiscouata, au montant de quatre cent mille dollars (400 000 \$) ;
- la présente résolution abroge la résolution numéro 14 732 adoptée par le conseil le 23 mai 2023.

ADOPTÉE

14910

6.11 - Projet de développement Le Majestueux inc.

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Projet du Majestueux inc (ci-après le promoteur) est propriétaire du lot 5 227 317 au cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Kamouraska;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur souhaite y réaliser un projet de développement immobilier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a constaté, le ou vers le 15 août 2023, que le promoteur a réalisé ou fait réaliser des travaux de déboisement, de remblai et de déblai sur cet immeuble, sans avoir obtenu au préalable de permis;

CONSIDÉRANT QU'actuellement, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a le dossier à l'étude;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a imposé au promoteur de ne réaliser aucuns travaux sur l'immeuble et de n'y faire aucune intervention de manière à changer l'état des lieux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yannick Ouellet et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles :

- ordonne qu'aucun permis ne soit émis au promoteur et ce, jusqu'au dénouement de l'étude du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
- réitère sa collaboration avec le promoteur, une fois l'étude terminée, afin que le projet de développement immobilier se réalise, le cas échéant.

ADOPTÉE

14911

6.12 - Autorisation de paiement - Décompte progressif no 1 - Réfection et mise aux normes de l'hôtel de ville

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles a octroyé le contrat, pour la réfection et la mise aux normes de l'hôtel de ville, à 9275-0181 Québec inc. / Construction Technipro BSL au montant de 2 670 869,25 \$, taxes applicables incluses, tel qu'il appert de la résolution no 14 841;

CONSIDÉRANT la réception du certificat de paiement no 1, daté du 1^e décembre 2023, de l'architecte responsable du dossier à la FQM recommandant le versement d'un montant de 35 450,83\$ (incluant la retenue de 10 % et les taxes);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eric Belzile et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles :

- autorise le paiement du décompte progressif no 1 à 9275-0181 Québec inc. / Construction Technipro BSL au montant de 35 450,83\$ (incluant la retenue de 10 % et les taxes);
- de financer la dépense à même le règlement d'emprunt no 890 décrétant des travaux de rénovations et de mises aux normes de l'hôtel de ville et un emprunt de 3 245 000 \$.

ADOPTÉE

14912

6.13 - Approbation des directives de changements no 1 - Réfection et mise aux normes de l'hôtel de ville

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles a octroyé le contrat, pour la réfection et la mise aux normes de l'hôtel de ville, à 9275-0181 Québec inc. / Construction Technipro BSL au montant de 2 670 869,25 \$, taxes applicables incluses, tel qu'il appert de la résolution no 14 841;

CONSIDÉRANT les directives de changement suivantes :

- ME-01, approuvée le 2 novembre par Tetrtech;
- A-01 rev.1, approuvée le 15 novembre 2023 par la FQM;

- ME-02, datée du 17 novembre 2023 par Tetrattech;
- A-02-1, approuvée le 22 novembre 2023 par la FQM;

CONSIDÉRANT QUE les changements A-01 rev. 1 et A-02-1 ont une incidence sur le coût, soit une augmentation de 4 760,00 \$ avant les taxes applicables, mais pas sur l'échéancier;

CONSIDÉRANT QUE les changements ME-01 et ME-02 ont une incidence sur le coût, soit une augmentation de 2 850,69 \$ avant les taxes applicables, mais pas sur l'échéancier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Maurice Vaney et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles :

- décrète des travaux supplémentaires au contrat de réfection et de mise aux normes de l'hôtel de ville;
- approuve les directives de changement A-01 rev.1 et A-02-1 au coût de 4 760,00\$ \$ avant les taxes applicables;
- approuve les directives de changement ME-01 et ME-02 au coût de 2 850,69 \$ avant les taxes applicables.

ADOPTÉE

14913

6.14 - Modification à l'autorisation d'honoraires additionnels pour services professionnels en ingénierie - Réfection et mise aux normes de l'hôtel de ville

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution no 14826, le conseil de la Ville de Trois-Pistoles acceptait les honoraires supplémentaires professionnels présentés à l'avenant no 2 au montant de 41 110 \$, avant les taxes applicables, excluant les honoraires associés au laboratoire pour le suivi du chantier au montant estimé de 8 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE Tetra Tech QI inc. n'offre plus les services de surveillance des travaux au montant de 8 000\$ avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudia Lagacé et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles :

- modifie l'autorisation en retirant les services de surveillance des travaux au montant de 8 000\$ avant les taxes applicables;
- la présente résolution modifie la résolution numéro 14 826 adoptée par le conseil le 11 septembre 2023.

ADOPTÉE

7 - Règlements

14914

7.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 893

Madame Claudia Lagacé conseillère, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le « Règlement no 893 ayant pour objet d'imposer les taxes et les compensations pour l'exercice financier 2024 »;
- dépose le projet dudit règlement.

14915

7.2 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 894

Monsieur Eric Belzile conseiller, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le « Règlement no 894 décrétant des travaux de mise à niveau de chambres de vannes d'eau potable et un emprunt de 602 000 \$ »;
- dépose le projet dudit règlement.

14916

8 - Urbanisme

14917

8.1 - Dérogation mineure 16, 20, 28 rue Martel

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du 16, 20 et 28 rue Martel ont obtenu un permis pour la construction d'un ensemble immobilier;

CONSIDÉRANT QU'ils déposent une demande de dérogation visant à rendre présumé conforme :

- les escaliers qui empiètent dans la marge avant du 16 rue Martel de 0,21 cm et du 20 rue Martel de 0,19 cm en étant implanté respectivement à 1,29 m et 1,31 m de la ligne avant au lieu de 1,50 m, tel que prescrit par l'article 6.3 (2) du règlement no 591 de zonage;
- la superficie maximale des remises implantées qui ont respectivement 27,33 m² au lieu de 27 m² et 64,758 m² au lieu de 58,50 m² , tel que prescrit au tableau 8.2 de l'article 8.2 du règlement no 591 de Zonage.

CONSIDÉRANT QUE l'application stricte du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation possède un caractère mineur pour les raisons suivantes :

- elle est conforme au plan d'urbanisme;
- elle ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- elle n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique et de santé publique;
- elle n'a pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions légales, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande n'a été présenté par un citoyen afin de se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Johanne Beaulieu et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles accorde la dérogation mineure telle que demandée.

ADOPTÉE

14918

8.2 - Dérogation mineure 305 rue Pelletier

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du 305 rue Pelletier ont déposé une demande de permis pour la construction d'un garage isolé;

CONSIDÉRANT QU'ils déposent une demande de dérogation visant à rendre présumé conforme l'implantation d'un garage isolé à une distance entre 1,84 m et 2,64 m de la ligne avant au lieu de 6 m, tel que prescrit par l'article 5.5.1 du règlement no 591 de zonage;

CONSIDÉRANT QUE l'application stricte du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation possède un caractère mineur pour les raisons suivantes :

- elle est conforme au plan d'urbanisme;
- elle ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- elle n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique et de santé publique;

- elle n'a pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions légales, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande n'a été présentée par un citoyen afin de se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eric Belzile et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles accorde la dérogation mineure telle que demandée et ce, conditionnellement à ce que le maximum des arbres et arbustes soit conservé.

ADOPTÉE

14919

8.3 - Usage conditionnel - Lot 5 226 171 et une partie du lot 5 227 323 du cadastre du Québec situés sur la rue Morin

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser l'usage « Aire de stationnement privé comme extension d'un usage dérogatoire » sur le lot 5 226 171 et une partie du lot 5 227 323 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Témiscouata, situés sur la rue Morin dans la zone HB-4 du Règlement no 591 de zonage;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) aires de stationnements seront aménagés sur les lots, un pour les camions et l'autre pour les véhicules des employés

CONSIDÉRANT QUE les aires de stationnement et les terrains seront aménagés en fonction des critères du Règlement no 884 sur les usages conditionnels et des normes générales et spécifiques du Règlement no 591 de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles a adopté le Règlement no 884 sur les usages conditionnels et que ce règlement est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement no 884 sur les usages conditionnels permet d'autoriser, à certaines conditions, un usage dérogeant aux dispositions du Règlement no 591 de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères d'évaluation du Règlement no 884 sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions légales, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'opposition a été présentée, par écrit, par un citoyen afin de se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE des citoyens, en opposition avec la présente demande, se sont fait entendre par le conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Johanne Beaulieu et résolu à l'unanimité, par les membres du conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles,

QUE la demande d'usage conditionnel visant à autoriser, sur le lot 5 226 171 et une partie du lot 5 227 323 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Témiscouata, situés sur la rue Morin dans la zone HB-4 du Règlement no 591 de zonage, l'usage « Aire de stationnement privé comme extension d'un usage dérogatoire » soit

accordée suivant les plans déposés, datés du 31 octobre 2023, préparés par A. Bouchard et annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et que cet usage soit contingenté à un seul dans la zone, aux conditions suivantes :

- Que les détails des aménagements des îlots végétalisés des aires de stationnement soient fournis à la direction du greffe, préalablement à l'obtention du permis de construction;
- QUE l'obtention du permis de construction soit conditionnelle à l'achat, par les propriétaires de RJ Bérubé, des lots ci-haut mentionnés;
- Qu'advenant l'implantation de modules d'éclairage extérieur des terrains que ceux-ci soient précisés et qu'une proposition en ce sens soit déposée à la direction du greffe;
- Que les autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ADOPTÉE

14920

8.4 - Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE selon le Règlement no 838 concernant le comité consultation d'urbanisme, les membres dudit comité doivent être nommés par résolution du conseil municipal le pour un mandat de deux (2) ans ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres a été renouvelé, par la résolution no 14 318 et ce, jusqu'au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler le mandat des membres pour une période de deux (2) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudia Lagacé et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles accepte la nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme mentionnés ci-dessus :

- Monsieur Laurent Deslauriers;
- Monsieur Pierre Lepage;
- Monsieur Luciano Pernice;
- Madame Gaia Viau;
- Monsieur Michel Rioux.

ADOPTÉE

9 - Loisirs

14921

9.1 - Autorisation de passage du Relais à vélo Aldo Deschênes 2024

Il est proposé par monsieur Eric Belzile et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de la Ville de Trois-Pistoles autorise les cyclistes du Relais à vélo Aldo Deschênes, organisé par la Fondation du CHRR, à traverser la Ville de Trois-Pistoles, le samedi 15 juin 2024, entre approximativement 16 h 30 à 17 h 30 et ce, en conformité avec l'itinéraire proposé.

ADOPTÉE

10 - Autres sujets

14922

10.1 - Dons et subventions

Il est proposé par monsieur Maurice Vaney et résolu unanimement,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles autorise :

- le versement d'une aide financière à Croc-Ensemble des Basques pour les repas de Noël 2023 d'un montant de 500 \$;
- le versement d'une aide financière à Opération Nez Rouge d'un montant de 200 \$;
- le versement d'une aide financière au Conseil 3917 des Chevaliers de Colomb de Trois-Pistoles d'un montant de 500 \$.

ADOPTÉE

11 - Période de questions

Des citoyens s'adressent au conseil afin de faire entendre leur opposition quant au point 8.3 « Usage conditionnel – Lot 5 226 171 et une partie du lot 5 227 323 du cadastre du Québec situés sur la rue Morin. »

14923

12 - Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par madame Claudia Lagacé et résolu unanimement, que la séance soit levée. Il est 20 h 42.

Philippe Guilbert, maire

Catherine Fiset, greffière